

Texte :

La colonisation de l'Algérie a-t-elle été un « crime contre l'humanité » ?

Le débat actuel en France sur le caractère de la colonisation et de la guerre d'Algérie démontre bien que l'exercice de mémoire est encore loin d'être achevé.

Oui, les agissements de l'armée française en Algérie, durant la guerre de libération nationale sont de nature à constituer des crimes contre l'humanité. Ce ne sont pas les sentiments qui me font parler, mais une modeste analyse. La définition de la notion de crime contre l'humanité est à trouver dans l'Article 7 du Statut de Rome, **lequel** dispose que le crime contre l'humanité est constitué par «une attaque généralisée sur des populations civiles». Alors, la plupart des historiens s'attachent à confirmer que le cas de la guerre d'Algérie est susceptible de répondre à cette définition.

La définition prévoit une seconde condition à la caractérisation d'un crime contre l'humanité. Ainsi, il faut que ces violences prennent le caractère, entre autres, de : viols, d'actes de torture, d'emprisonnements dans des conditions inhumaines, de disparitions forcées, des attaques perpétrées en raison d'opinions politiques. Je précise qu'une seule de ces actions suffirait à remplir la seconde condition.

Or, dans le cas de l'Algérie, il est aisé d'identifier au moins deux de ces agissements de la part de la France officielle. Tout d'abord, la torture. Nombreux sont les hommes politiques français ayant eu la lucidité de reconnaître les actes de torture commis durant la guerre d'Algérie. Aux témoignages de rescapés de la révolution algérienne, j'opposerais simplement les allégations de Paul Aussaresses, qui, affirmait que la torture était couramment utilisée par l'armée française.

Ensuite, la guerre d'Algérie a été l'occasion pour la France officielle de s'en prendre de manière systématique aux Algériens qui défendaient un idéal politique déterminé, **celui** d'une Algérie indépendante. Il s'agit donc d'attaques perpétrées contre une population donnée en raison de ses opinions politiques.

Ainsi, les deux conditions cumulatives posées dans la définition juridique du crime contre l'humanité sont, dans le cas algérien, remplies. Par conséquent, je répète à qui veut m'entendre, oui, les agissements de la France officielle en Algérie relèvent de crimes contre l'humanité.

AMRANE MEDJANI, Libération, mardi 21 février 2017.

Questions :

I/ Compréhension de l'écrit : (14points)

1/Dans ce texte, l'auteur parle de :

- La caractérisation des agissements de l'armée française pendant la guerre
- Les Crimes commis par le colonisateur durant la guerre d'Algérie
- Les actes de tortures commis durant la guerre d'Algérie

Recopiez la bonne réponse

2/Relevez dans le texte deux mots et deux expressions appartenant au champ lexical de « crime »

3/De quel domaine relève la référence citée par l'auteur afin de convaincre de son analyse ?

4/ «Ainsi, les deux conditions cumulatives posées dans la définition juridique du crime contre l'humanité sont, dans le cas algérien, remplies».

•Quelles sont ces deux conditions ?

5/ «Une seule de ces actions suffirait à remplir la seconde condition » L'auteur a pu identifier d'eux d'entre-elles.

- **Relevez-les dans le texte.**

6/ **Lequel** dispose que le crime....

Celui d'une Algérienne indépendante

A qui ou à quoi renvoie chacun des pronoms soulignés ?

7/ **Complétez l'énoncé ci-dessous, avec les mots suivants :**

« Répond – juridiquement – agissements – pratiqué – caractérisation – cas »

En Algérie, on adesqu'on peut qualifier de crimes contre l'humanité.....parlant, le.....de la guerre d'Algérieà cette.....

8/ **Dans ce texte l'auteur cherche à :**

- Prouver juridiquement que les agissements de l'armée coloniale sont des crimes contre l'humanité.
- Analyser les crimes perpétrés par l'armée française contre l'humanité
- Raconter l'histoire des crimes perpétrés par l'armée française contre l'humanité

- **Recopier la bonne réponse**

II/ PRODUCTION ECRITE (6points)

Traitez l'un de ces deux sujets au choix :

1-Faites le compte rendu objectif du texte : « La colonisation de l'Algérie a-t-elle été un « crime contre l'humanité » ? (120 mots environ).

1- Vous êtes membre d'une association qui défend les droits de l'homme.

Rédigez un texte dans lequel vous dénoncerez les multiples atteintes aux droits de l'homme et dans lequel vous lancerez un appel aux chefs d'Etats pour les inciter a décréter des lois contre les crimes de guerre.

Corrigé du sujet N° 2 : « La colonisation de l'Algérie a-t-elle été un « crime contre l'humanité » ?

Les réponses :	Notes partielles	Notes totales
I/Compréhension de l'écrit :	14pts	14pts
1-La caractérisation des agissements de l'armée française pendant la guerre	1,5	1.5pts
2- viols, actes de torture, emprisonnement ; dans des conditions inhumaines, attaque perpétrées	0.5 x 4	2pts
3/ - Domaine juridique	1,5pt	1,5pt
4- les deux conditions sont : -le crime contre l'humanité est constitué par une attaque généralisée sur des populations civiles. -il faut que ces violences prennent le caractère de viols, d'actes de torture...	1x 2	2pts
5 -les deux actions sont : - la torture. - les attaques perpétrées contre une population donnée en raison de ses opinions politiques.	1x 2	2pts
6- lequel → l'article 7 du statut de Rome. Celui → un idéal politique déterminé.	1x2	2pts
7- pratiqué – agissements – juridiquement – cas – répond – caractérisation.	0.25 x 6	.1, 5pts
8- dans ce texte, l'auteur cherche à : Prouver juridiquement que les agissements de l'armée française sont des crimes contre l'humanité.	1.5pts	1.5pts
III- Production écrite :		
Critères		
1-organisation de la production	02	06pts
2-planification de la production	02	
3-Utilisation de la langue de façon appropriée	02	
Consultez la grille d'évaluation détaillée du compte rendu objectif et de la production écrite libre figurant dans le guide de l'ONEC 2016 (dont ci-joint copie).		